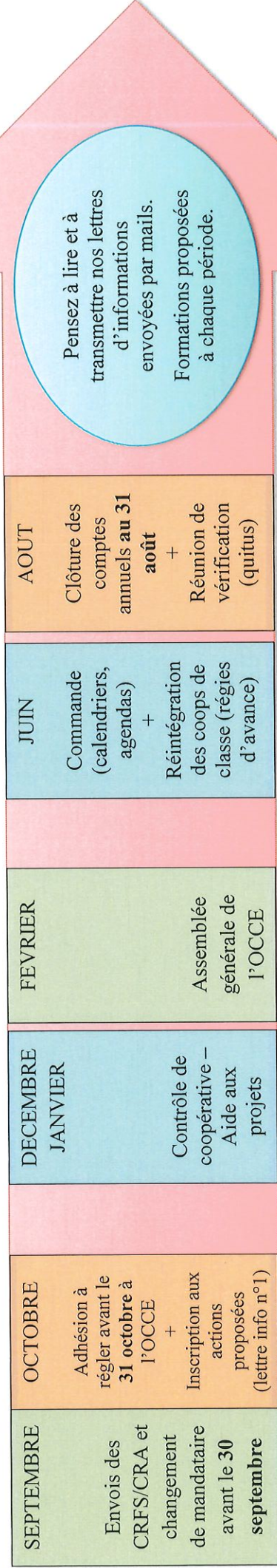



LA FRISE CHRONOLOGIQUE

DU MANDATAIRE



 N'hésitez pas à nous contacter si besoin au 03.23.57.97.69 ou à ad02@occe.coop

Le mandataire s'engage à :

- tenir la **comptabilité de la coopérative sur Retkoop** (les justificatifs seront conservés dans un classeur ou un cahier),
- avoir un **registre des délibérations** du conseil de coopérative,
- disposer d'un **cahier d'inventaire** des biens acquis par la coopérative ou le foyer,
- noter toutes les entrées et sorties d'**espèces en caisse** dans son cahier de comptabilité.

Un double sera conservé en archives à l'école **pendant 10 ans**, avec l'ensemble de la comptabilité (registres, pièces justificatives, relevés de compte, talons de chèques, etc...).

L'envoi des comptes rendus d'activités et financier est une **obligation statutaire**. Le mandataire qui ne s'y conformerait pas pourra voir son mandat retiré sur décision du conseil d'administration départemental. La coopérative ou le foyer pourra également faire l'objet d'un retrait d'agrément.

Un changement de mandataire peut avoir lieu à tout moment de l'année.

En cas de mutation ou de départ la retraite, le mandataire doit impérativement envoyer à l'association départementale (**avant de quitter son poste**) le bilan financier et le bilan d'activités de l'année écoulée afin que le mandataire suivant puisse rapidement prendre la suite.

Bonne année scolaire
Coopérativement